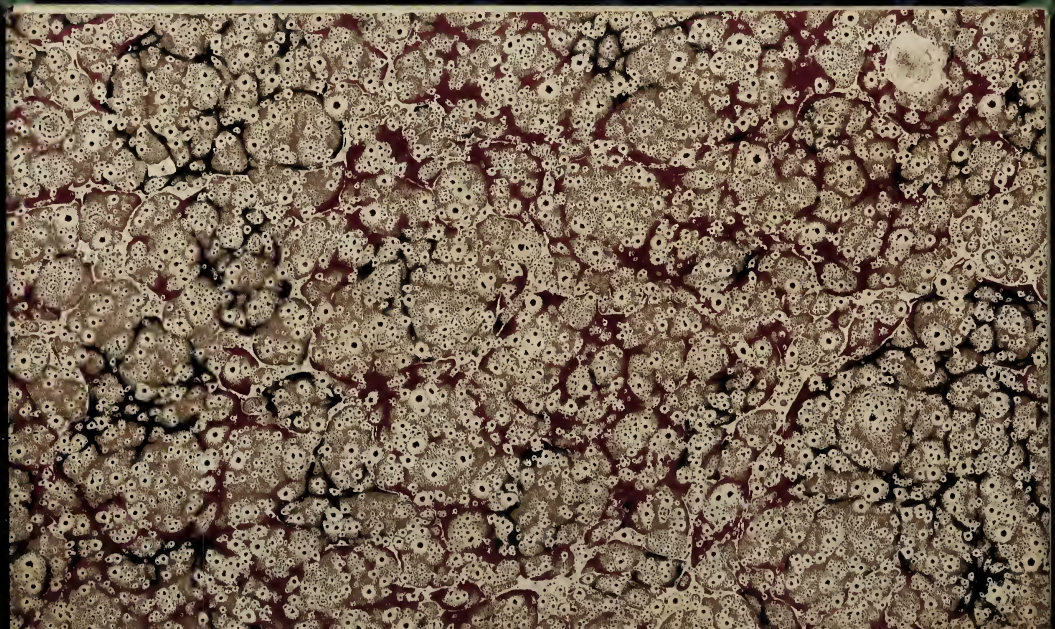

C 3
4000
1-Cr
Lelong II 18341
- 2188 -

Case
F
39
.32L
1577 bauf

PROPOSITION ET HARANGVE DE LA NOBLESSE DE FRANCE,

Faite par Claude de Bauffremõt, Seigneur & Baron de Seneſcey, &c. en l'aſſemblée generale des Eſtats tenuz à Bloys, l'an 1577.

A PARIS,
Pour Mathurin le Page, Libraire.
Auec permiſsion.

THE NEWBERRY LIBRARY

PROPOSITION POVR

toute la Noblesse de France, faicte par Messire Claude de Bauffremont, Seigneur & Baron de Senescey, Cheualier de l'ordre du Roy, &c. en l'assemblée generale des Estats de ce Royaume, tenuz en la ville de Bloys l'an 1577.

SIRE, puis qu'il n'y a rien de plus grād en terre, que le Prince souuerain, il doit essayer se rendre semblable à celuy duquel il tient la place, faisant les beaux effects des tiltres d'honneur & des louāges qu'vn chacun mieux affectionné l'efforce luy donner.

Les subjects aussi mis souz sa domination, recognoissans q̄ la gloire

de bien & fidelemẽt obeïr eſt aduenue à leur partage, doiuent reuerer & honnorer ſa Maieſté en toute obeiſſance, comme l'image du Dieu viuant, & ſe remettre touſiours deuant les yeux la forme d'eux gouuerner, ſouz laquelle ils ſont nez: à fin de contenir & arreſter leur vertu dans les bornes juſques auſquelles elle doit croiſtre.

Les hommes ordinairement deſdaignent d'obeir à ceux qui ne ſçauent pas bien cõmander: mais quãd par quelque heureuſe rencontre le Prince ayant le ſceptre en main ſe trouue digne de ceſte charge, non ſeulement par la memoire & vertu de ſes predeceſſeurs, mais auſſi par la ſienne propre: lors ce n'eſt plus la neceſſité impoſee aux ſubjects d'o-

beïr qui leur faict rendre ce reſpect & deuoir, c'eſt l'opinion qu'ils ont conceuë de la vertu & bõne iuſtice du Prince, qui faict trouuer les cõmandemens d'iceluy faciles & aggreables, & rend l'obeiſſance des ſujects volontaire.

C'eſt l'Aymant, Sire, auec lequel voſtre Majeſté a attiré, acquis & gaigné le cœur, affection & bienueillance de voz ſubjects, cheines plus fortes & plus ſeures que celles du Sicilien, auec leſquelles il diſoit auoir attaché ſa principauté.

Nous ſommes fideles teſmoings (ſãs flaterie) de vos faicts genereux: & les playes honnorables que pluſieurs de nous ont receües aux meſmes perils ou vous expoſiez voſtre Royalle grãdeur, & dequoy n'auez

eſté exẽpt, ſont marques qui nous font ſouuenir de voſtre vertu, prudence & bonne conduicte, qui ſeſt veüe en tant de batailles, qu'auez heureuſement gaignees : & au maniement des plus grands & importans affaires de ceſte Courõne, ſouz le regne du feu Roy Charles voſtre frere, auec ſi heureux ſuccez qu'vn chacun a cogneu le bien-faire eſtre en vous, malgré les ans, & auãt meſme q̃ l'experience vous euſt donné loiſir de l'apprendre : ce qui vous a faict admirer des Eſtrangers, & rechercher de bien loing pour leur commander aux ſeules marques de vertu & de perfection amaſſees en vn ſeul Prince.

Nous deuons dõc eſperer de voir bien toſt le royaume, tant affoibly

& diminué, remis ſoubz voſtre obeiſſance en la premiere ſplendeur, de laq̃lle il eſt decheu par le moyen des guerres & diſſentiõs ciuiles, peſtes treſpernicieuſes & maladies ſecrettes des Eſtats, qui les font mourir auant leur vieilleſſe, & quelquefois n'ayant attaint le periode juſques auquel ils doiuent croiſtre.

La Royne voſtre mere, Sire, auec vn trauail nõ moins admirable aux Eſtrangers, que profitable & ſalutaire à voz ſubjects, l'a maintenu & conſerué en ſon entier pendant voſtre bas aage & celuy des feuz Rois voz freres: Elle a empeſché que par la recheute de trois grãdes & perilleuſes guerres ciuiles, il ne ſoit tombé en terre, reſiſtant par ſa prudence à l'orage & à la tempeſte, cõtrainct

quelquefois, pour euiter vn entier naufrage, caler la voile, n'asseruissãt au desir de vengeãce l'vtilité publique: enquoy elle a merite plus de louange que ne feit jamais autre Royne: quoy q̃ lon die de Blanche de Castille, tant recommandee en noz histoires, pour auoir conserué le royaume au Roy sainct Loys son fils pendant sa minorité: car lors l'estat n'estoit disposé suiure parti qui peust durer long temps, cõme nous l'auons veu depuis quinze ou seize ans: par le moyen du voile de religion, pretexte de tref-grande force, & qui fait souuẽt chercher & acheter ce qu'il veut au peril de la vie.

Maintenãt que vous estes majeur, voz subiects jettẽt les yeux sur vous, cõme font les passagers, qui regar-

dent en temps d'orage le pilote, duquel ils attendent (apres Dieu) tout ſecours, ne le pouuant eſperer que de luy. Vous auez touſiours bien faict en paix & en guerre, pendant q̃ le fruict de voz labeurs tournoit au public & à la gloire du feu Roy voſtre frere: C'eſt auiourdhuy pour vous, qui eſtes Roy, c'eſt pour la grãdeur de voſtre eſtat, & le bien & ſoulagement de voz ſubjects.

La dignité Royalle eſt vn beau chãp pour faire de grandes & louables œuures, quand elle trouue vn Prince diſpoſé de ſoy-meſmes a biẽ faire, & que ſa volonté eſt aydée & ſuyuie de ceux qui la doyuent ſeconder: comme nous voyõs Monſeigneur voſtre frere, Prince treſgenereux & treſ-enclin au bien du

Royaume, auoir fort bonne intelligence auec voz Majestez: & croyõs que voz volõtez joinctes par vn liẽ indissoluble asseurẽt & affermissent voz bons & louables desseins donnant ceste saincte & fraternelle vnion terreur à ceux qui ne voyent qu'auec trop de regret le bien & la prosperité du Royaume.

Quant à vostre Noblesse, Sire, elle n'a autre inclination q̃ de vous faire obeir, seruir, honorer & recognoistre par tout : Nous sommes tous destinez au seruice de nostre souuerain, tuition & deffence du Royaume, par vne hereditaire, religieuse & inuiolable fidelité: C'est la seule vertu naturellemẽt emprainte & le deuoir qui nous commande, auec vn desir que nous auons touſ-

jours de conseruer ce sainct & precieux heritage d'honneur, pour en laisser l'exemple aux successeurs, & tesmoignage certain de nostre vertu à la posterité.

Tant que ceſt ordre a esté recogneu, honoré & respecté de la prerogatiue & du grade que la naissance nous dõne, le Royaume a fleury. Il n'y a eu partie du monde qui n'ait senty & experimẽté la force de noz armes. Le seul nom François a tellement esté crainct des Estrangers, q̃ celuy d'eux se reputoit heureux qui pouuoit obtenir nostre appuy, support, alliance ou amitié. Au cõtraire nous auons assez esprouué quel succés ont eu les affaires depuis qu'on a changé & confondu par vn mauuais meslange l'ordre de

noſtre premiere & ancienne inſtitutiõ, ne nous laiſſant que ce qu'on ne nous a peu oſter : à ſçauoir l'immortelle deuotion qu'auons touſjours au ſeruice de noſtre Roy & au bien & conſeruation du Royaume: Et toutefois ny la vertu peu recogneüe & meſpriſee, ny le peril & hazard (ores qu'il fuſt ſans eſpoir d'aucune recompenſe) ne nous retardera jamais que n'employons le moyen & la vie, juſques à la derniere goutte de noſtre ſang, pour le biẽ de voſtre ſeruice, & pour teſmoigner de plus en plus noſtre fidelité & obeiſſance.

Nous louons Dieu, Sire, de ce que par ſa ſinguliere bõté il a touché & excité voſtre cœur à vouloir entendre en perſonne les miſeres, affli-

ctions & juſtes doleances de voſtre pauure peuple: à fin de pouruoir au ſoulagement d'iceluy: & de ce qu'il vous a pleu cõuoquer & aſſembler ſouz le nom des Eſtats, le cõſeil general de voſtre Royaume, ſeul & ſalutaire remede, auquel vos majeurs ont touſiours recouru, cõme a l'ancre ſacré, pour remettre toute choſe en leur premiere integrité & perfection. De l'iſſue deſquels, chacun ſe promet de veoir reſtablir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, par quelques bons & ſaincts moyens: à fin que ceſte marque de diuiſion oſtee, qui a trop de force és eſprits des hommes, & peut ſouz ce pretexte de Religion ſexciter de perilleuſes contentions, il ne reſte rien d'aſſez fort pour eſmou-

uoir à l'aduenir nouueaux troubles entre voz ſubjects.

Voz predeceſſeurs Roys, qui ont tenu le ſceptre en main depuis Clouis juſques à voſtre Majeſté, ont acquis le nom de Treſ-chreſtien, eſtably, accreu & cõſerué le Royaume ſur la creance de ceſte ſaincte foy: vous y auez eſté inſtruict & nourry, auez eſté ſacré, prins la courõne, & receu le ſermẽt de fidelité de vos ſubjects, auec promeſſe ſolennelle, non pas de perſiſter ſeulemẽt, mais de la faire garder pure, nette & inuiolable, vous ne pouuez vous diſpẽſer d'vne ſi eſtroicte obligation.

Es Eſtats voiſins d'Angleterre & d'Alemaigne, les ſouuerains qui ont biẽ preueu de loing l'iſſue perilleuſe de ceſte diuiſiõ, ne l'ont ſoufferte

entre leurs ſubjects : ains le Prince leur a touſiours dõné la loy de ſuyure à ſon exemple, ce qu'il iugeoit eſtre ſainct & religieux. Et les anciens Romains les plus ſages politiques du monde, deffendirent par leurs premieres loix l'inſtruction de toute nouuelle pieté, creance & religion: A leur exẽple vos ſubjects qui ont ſenty les maux de ceſte diuerſité, ne voient qu'à regret l'exercice de la nouuelle opiniõ, preuoyans eſtre la ruine & euerſion de voſtre eſtat, ſ'il continue: ſuppliẽt treſhumblement voſtre Majeſté interdire ledict exercice, ſans que neantmoins aucun ſoit recherché en ſa maiſõ, ains qu'il y demeure en toute ſeureté : nous eſtant permis les prendre en noſtre protection ſoubs

vorſte autorité, auec leurs familles & biens: renouuellant l'Amniſtie & loy d'oubliance, à fin que chacun oublie les iniures paſſees, & neantmoins ſe reſouuienne du mal qu'il a ſouffert, pour ny plus retourner, ſil eſt poſſible.

Nous nous aſſeurõs auſſi de veoir la Iuſtice remiſe en ſa premiere dignité, & au luſtre qu'elle auoit anciennement, lors que les plus grãds Princes la venoient rechercher de bien loing juſques vers nous, pour remettre le jugement de leurs plus importantes contentions. Les elemens du feu & de l'eau ne ſont pas plus neceſſaires à l'vſage & adminiſtration de la vie, que la Religion & la Iuſtice, pour maintenir & faire durer long temps vn eſtat: ſi on deſ-

daigne le soing de les faire garder, il viét aussi tost en déclin, & ne peut subsister, non plus qu'vn grãd Colosse à qui on a desrobé le base sur lequel estoit l'apuy de sa pesanteur. Ceste vertu de Iustice est le vray manteau Royal & aornement des Roys, qui les faict reluire & estre en admiration enuers leurs subjects, & qui maintient les Monarchies en tout heur & prosperité. Pour ceste raison il est dit, que le throne de celuy qui fera Iustice, demeurera perpetuellement ferme & stable.

La force & discipline militaire, qui faisoit craindre le nom & les armes des Frãçois, est aussi tres-necessaire, sans elle vn puissãt estat ne peut demeurer entier, qu'il ne soit bien tost entamé des siens, ou des voisins.

Noz frontieres eſtoient biẽ auant eſtandues, la ſeurté entre nous, & ſi noſtre grandeur eſpouuãtoit les eſtrangers, quand par l'obſeruation d'vn bõ ordre & diſcipline militaire les gẽs de guerre eſtoiẽt bien payez, auſſi prompts, obeiſſans, patiens au trauail, ſobres & vaillans: les Chefs choiſiz & appellez aux honneurs & grãdes charges par le merite, valeur & longue experience au faict de la guerre. Lors la vertu ne ſuiuoit pas, mais precedoit beaucoup le loyer: à l'exemple des Romains on ne pouuoit entrer au temple d'honneur auant que d'auoir paſſé par celuy de la vertu. Auec ce bon ordre, noz majeurs amaſſerẽt trophees ſur trophees, triumphes ſur triumphes: le premier ſang des ennemis, encores

bouillãt & tout chauld, eſtoit laué par vn autre ſang: Et ſi lon peut dire auiourdhuy que la ſeule ſouuenãce de ceſte premiere valeur (encores q̃ la Frãce ne ſoit plus que l'ombre, la ſtatue & ſimulacre de ce qu'elle a eſté) faict que noz ennemis meſmes n'oſent s'arreſter à voir noz ruynes, qui leur donnẽt frayeur, ne plus ne moins que la ſtatue d'Alexandre le grand, laquelle apres ſa mort faiſoit peur à ceux qui la regardoient, tant il auoit eſté craint & redouté en ſon viuant. Les anciẽs ont bien dit, que l'eſpoir du loyer, & la crainct̃e de la peine ſont les deux fondemẽs de la vertu, laquelle on bãnit d'vne choſe publique auſſi toſt que l'vn ou l'autre defaillent. Quel eſguillon peut exciter l'hõme genereux à biẽ faire,

quelle crainɛte peut retirer le meſchant du mal, ſi le bien fait eſt dõné à celuy qui merite punition, & cõtre lequel on pourroit exercer la ſeuerité des loix: & au cõtraire la vertu ſans recompenſe raualler & rabbaiſſer, comme eſtãt le meſpris d'vn ſiecle ſi corrompu que le noſtre.

Les Princes panchent aiſémẽt du coſté que leur inclination naturelle les conduit: & ne ſeroit pas raiſonnable de leur preſcrire les bornes de ce qu'ils doiuent aimer, cherir & auancer: Mais par-ce que la faute du mauuais choix eſt treſ-perilleuſe en vn eſtat, ils en doiuẽt eſtre ſoigneux cõme de choſe qui leur touche de plus pres que nul autre, & qui appartient du tout à la conſeruation de leur authorité & grãdeur. Auſſi

ne doiuent ils approcher pres d'eux & employer au maniement de grãdes charges, sinõ les hommes choisiz à la seule marque de vertu & sufisance : & tels cõme estoit vn Craterus pres d'Alexandre le grand, qui n'aymoit rien que la grẽdeur & dignité de sõ maistre. Voſtre Majesté peut tousiours faire ce bõ choix au milieu de son Royaume, sans qu'il luy soit besoing suyure le commun exemple de ceux qui habitent l'Arabie heureuse, lesquels cherchẽt le myrrhe chez leurs voisins, encor q̃ nature ait prodigalement rẽply leur contree de toutes sortes d'odeur.

Suyuez plustost voz majeurs & remettez, s'il vous plaist, en vsage toutes les vieilles loix & ordonnances de la France.

Les ſages ont dit qu'il n'eſtoit pas bon d'introduire beaucoup d'eſtrãgers en vne Republique pour y faire demeure, par-ce que la commixtion de pluſieurs natiõs aſſemblees, apporte couſtumierement confuſion de meurs, auec grande mutation de l'ancienne diſcipline, & biẽ ſouuent de l'eſtat meſme.

La Nobleſſe entre les Grecs & Latins ſoppoſoit touſiours à l'obſeruatiõ des loix, juſques à en ſuſciter des guerres. Mais les Gentilshõmes François mieux affectionnez enuers leurs Princes & patrie, ne vous demandẽt que ce qu'ils demãderẽt au Roy Charlemagne, par vn Gentilhomme, qui porta la parole pour la Nobleſſe: c'eſt q̃ vous nous laiſſiez viure & vieillir és anciennes

loix, couſtumes & ordonnances de France: c'eſt l'eſpoir de tous voz ſubjects, Sire, qui fut grandement confirmé & accreu par le diſcours de voſtre derniere propoſitiõ. Et tout ainſi que les Soldats las & preſſez de toutes parts en vn grand danger, regardans la reſolutiõ de leur chef, reprennẽt nouuelles forces & nouuel courage: Auſſi n'y eut il pas vn en la cõpagnie, ſi accablé fuſt-il des miſeres & calamitez paſſees, qu'apres auoir entendu de voſtre Majeſté le zele & affectiõ que vous auez au bien public & au ſoulagemẽt de voz ſubjects, ne ſe remiſt & print courage. Nous auions aſſez de teſmoignage, Sire, que vous eſtiez heritier de la valeur & generoſité des Rois vos pere & ayeulx Princes

inuincibles : maintenãt chacũ croit q̃ vous eſtes ſucceſſeur de leur prudence, ſageſſe & eloquence : & en auez donné telle certitude en ces Eſtats, qu'en demandant cõſeil à voz ſujects, vous leur auez clos la bouche : car ils ont cogneu par voz diſcours que vous eſtiez pourueu de toutes les vertus requiſes àceux qui doiuent pluſtoſt le dõner que le receuoir : tellemẽt que nous ſommes plus prõpts & appareillez à executer par le trẽchant de noz eſpees vos commandemens & ordonnances, que non pas de vous conſeiller.

Et d'autant, Sire, que la Nobleſſe a ceſt aduantage ſur les autres eſtats de France, que ce fut elle (comme teſmoignent nos hiſtoires) qui miſt la Couronne ſur la teſte du premier

Roy : c'eſt auſſi à nous, pour la foy, deuoir & obligation qu'auons à ladicte Couronne, de nous offrir & preſenter les premiers à la deffenſe & conſeruation d'icelle.

Pour ceſt effect, Sire, cõtre toutes perſonnes nous nous offrons, cõme treſloyaux & treſobeiſſans ſujects, noz biens, noz moyẽs, noz corps, & nos vies, juſques à la derniere goute de noſtre ſang: pour eſtre emploiez à voſtre ſeruice, comme touſiours noz predeceſſeurs ont faict.
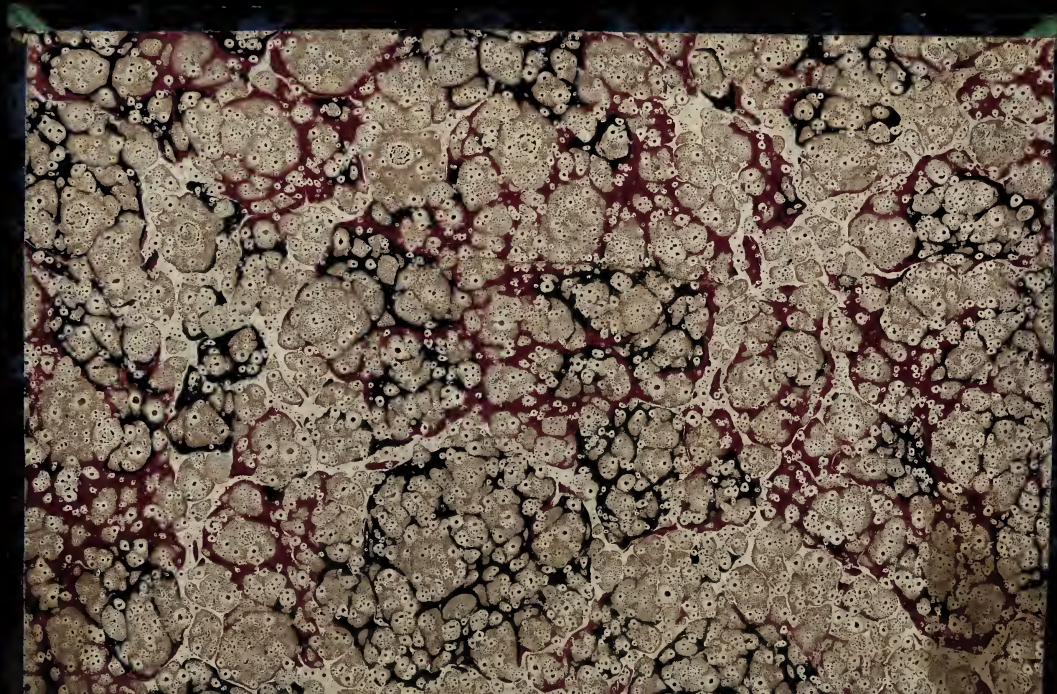
Finablement, Sire, la Nobleſſe m'a chargé de preſenter à voſtre Majeſté les remonſtrãces qu'auons penſé pour le bien de voſtre ſeruice, & du Royaumè, eſtre neceſſaires & ſalutaires en ce temps: Suppliant treshumblement voſtre Majeſté de voſtre bonté accouſtumee, les prendre de bonne part: icelles approuuer, cõfirmer & auctoriſer de voſtre puiſſance Royalle. FIN.